



Les petits-déjeuners du droit de la formation

## DISPARITION DE L'IMPUTABILITÉ :

# Quels espaces de liberté pour les entreprises ?

# Quelles prestations financer et quelles dépenses comptabiliser ?

La suppression du « 0,9% » et de la déclaration « 2483 » responsabilise les entreprises sur leurs dépenses de formation. Les entreprises sont désormais tenues, en plus du versement obligatoire d'une contribution à leur Opca, d'assurer « un financement direct d'actions de formation » pour remplir les obligations de formation à l'égard des salariés. Quel est le cadre juridique de ce financement direct ? Quelles prestations permet-il d'acheter ? Quelles dépenses peuvent entrer dans ce financement ?

Centre Inffo vous propose de présenter les réponses aux questions que lui posent actuellement les entreprises sur ce sujet et de profiter de ce petit-déjeuner pour échanger sur l'obligation financière qui pèse sur les entreprises.

8h Accueil

8h30 Au programme, les questions suivantes :

- Une contribution et un financement direct : quels sont les nouveaux principes ?
- Disparition de l'imputabilité : Quels sont les espaces de liberté ? Quelles prestations financer et quelles dépenses comptabiliser ?
- 2015, 2016... : Quelles perspectives ?

10h Fin du petit-déjeuner

**JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015**

au Procope  
13, rue de l'Ancienne Comédie  
75006 Paris

**Intervenants**

Valérie Michelet, Chargée d'études à la Direction Juridique Observatoire et  
Jean-Philippe Cépède, Directeur du Pôle Juridique Observatoire de Centre Inffo

